



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE.

C.N.140.1992.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)
CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975

ENTREE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES 2 ET 7

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.272.1991.TREATIES-2 du 21 janvier 1992, par laquelle ont été transmis les textes en anglais, français et russe d'une proposition d'amendements visant les annexes 2 et 7 de la Convention susmentionnée, communique :

Aucune des Parties contractantes à la Convention n'ayant formulé avant le 1er mai 1992 d'objection aux amendements en question, ceux-ci, conformément à la décision du Comité de gestion, prise lors de sa quatorzième session tenue à Genève les 10 et 11 octobre 1991, entreront en vigueur le 1er août 1992.

Le 9 juin 1992

A handwritten signature in dark ink, appearing to be the initials 'J.P.' or similar.